



## ADDITIF RECTIFICATIF

**ADDITIF N° 02/AONO/C.OLANGUINA/MAF /SG/2025 DU 15 Mai 2025  
RELATIF A DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE HORS LIGNE N° ...02...../AONO/ C-  
OLANGUINA/CIPM/2025 DU ...25/04/2025, POUR LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION DE LA MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A ENERGIE  
SOLAIRE, ET EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION A OLANGUINA  
(VERS LYCEE), COMMUNE D'OLANGUINA, DEPARTEMENT DE LA  
MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

**Le Maire de la Commune d'Olanguina**

**Autorité Contractante**

AU LIEU DE	LIRE PLUTOT								
<b><u>3.CAUTIONNEMENT PROVISOIRE</u></b>	<p>8. Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances. Le montant en FCFA de ladite garantie est mentionné dans le tableau ci-après:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N° Lot</th> <th style="text-align: center;">Montant prévisionnel</th> <th style="text-align: center;">Montant de la Caution de soumission (2%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Unique</td> <td style="text-align: center;">31 000 000 FCFA</td> <td style="text-align: center;">620 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour</p>			N° Lot	Montant prévisionnel	Montant de la Caution de soumission (2%)	Unique	31 000 000 FCFA	620 000
N° Lot	Montant prévisionnel	Montant de la Caution de soumission (2%)							
Unique	31 000 000 FCFA	620 000							
Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant égal à <b>six cent vingt mille (620 000) F CFA</b> d'une validité de									

<p>trente (30) jours, au-delà de la date limite de validité des Offres.</p> <p><b>14. Critères d'évaluation des offres :</b></p> <p><b>A. CRITERES ELIMINATOIRES</b></p> <p>Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect ses critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48heures;</li> <li>- Absence de la Caution de soumission à l'ouverture;</li> <li>- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;</li> <li>- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>- Note technique inférieur à 70% (au moins 15 oui) ;</li> <li>- Absence d'une attestions de non abandon d'un chantier sous l'honneur ;</li> </ul> <p><b>B. CRITERES ESSENTIELS</b></p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La capacité financière ;</li> <li>- Les références ;</li> <li>- Le délai d'exécution ;</li> <li>- Le personnel ;</li> <li>- Les matériels.</li> <li>- Absence d'une attestation de visite de site contre signée par le maître d'ouvrage et le</li> </ul>	<p>les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.</p> <p>Quittance de versement dans une caisse de consignation au trésor public et valable pendant (30) jours au delas de la date de validité des offres</p> <p><b>14. Critères d'évaluation des offres :</b></p> <p><b>1- Principaux critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>✓ Omission du sous-détail d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li> <li>✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 25/30 éléments positifs (oui) ;</li> <li>✓ Absence d'une pièce dans l'offre administrative possible de rejet après 48h;</li> <li>✓ Conducteur des travaux non titulaire du diplôme de technicien supérieur dans le domaine du génie hydraulique, génie rural autre diplôme équivalent de niveau BAC + 2 dans le domaine.</li> <li>✓ Capacité financière inférieure à 10 000 000 (dix millions) FCFA</li> <li>✓ Non justification de l'exécution d'un projet similaire pour un montant d'au moins 20 000 000 (vingt millions) FCFA</li> <li>✓ Note technique inférieur à 70% (au moins 15 oui)</li> <li>✓ Absence d'une attestation de visite de site contresignée par le maître d'ouvrage et le soumissionnaire</li> </ul> <p><b>2 -Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur 30 critères sur la base des critères essentiels ci- dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Le personnel d'encadrement proposé sur 08 critères ;</li> <li>b) Le matériel à mobiliser sur 13 critères ;</li> <li>c) La Visite des lieux sur 02 critères ;</li> <li>d) Références techniques 02 critères ;</li> <li>e) Capacité financière et méthodologie 03 critères ;</li> <li>f) CCAP et CCTP 02 critères.</li> </ol>
---	---

- soumissionnaire.

### **RPAO**

**Article 37 :** Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.4 En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

-CCAP

**Article 41: Réception provisoire (CCAG Article 67)**

6 .*L'Entrepreneur ou son représentant, Membre.*

6. SANS OBJET

### **RPAO**

**Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.4 En cas de recours, il doit être adressé au comité chargé de l'examen de recours et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

-CCAP

**Article 41: Réception provisoire (CCAG Article 67)**

7. *L'Entrepreneur ou son représentant.*

6. *Chef service des affaires générales (CHEF SERVICE DES MARCHES)*

**NB :**

**-AUCUNE EXIGENCE DE MARQUE DE MATERIELS (GRUNDFOS ET LORENTZ) DANS LE BPU DAO2**

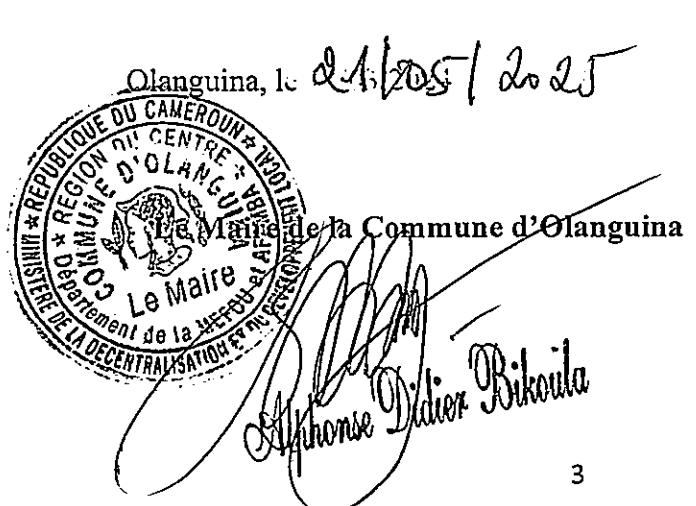
**- BIEN VOULOIR PRENDRE EN CONSIDERATION TOUTES LES MODIFICATIONS QUI ONT ETE FAITES DANS LE DAO.**

COPIE :

-DAO

Ampliation :

- MINMAP/DDMAF
- ARMP/CENTRE
- CIPM/C-OLANGUINA



-CHRONO/ARCHIVES.

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET  
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS  
AU CAMEROUN**

**I BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique Cameroun
3. Banque Camerounaise des petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
6. CITI Bank Cameroun
7. Bank Of Africa Cameroun
8. Commercial Bank of Cameroon
9. Ecobank Cameroun

10. National Financial Credit Bank
11. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
12. Société Générale de Banque au Cameroun
13. Standard Chartered Bank Cameroon
14. Union Bank of Cameroon
15. United Bank for Africa.

## **II- Compagnies d'assurances**

16. Chanas assurances;
17. Activa Assurances;
18. Zénith insurance
19. Aréa Assurances
20. Atlantique Assurances
21. Beneficial General Insurances
22. CPA S.A
23. Nsia Assurances
24. PRO Assur
25. SAAR S.A
26. Saham Assurances S.A

Cette liste est disponible à l'ARMP

